ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Directions des services départementaux de l'éducation nationale
Vie pédagogique premier degré

Sorties scolaires avec nuitée(s) - Premier degré - Dans le département

Votre dossier sorties scolaires doit toujours se composer de :

1. La demande d'autorisation de sorties scolaires avec nuitée (s) **dans le département**complétée
2. Le schéma de conduite (annexe 1) et le cas échéant l'annexe 1 bis, pour les déplacements effectués au cours du séjour
3. La liste des passagers participant à la sortie (annexe 2)
4. Le projet pédagogique accompagné d'un emploi du temps détaillé des activités
5. Pièces à joindre si nécessaire :
    - Autorisation écrite du maire pour les ATSEM accompagnant la sortie scolaire
    - Pour un enfant porteur d'un handicap, au besoin, seul un AESH (accompagnants des élèves en situation handicap) peut-être autorisé à l'accompagner (voir les documents réglementaires). **Pour information l'AESH ne peut compter dans le taux d'encadrement.**
    - Photocopie des PSC1 ou AFPS pour les accompagnateurs diplômés
      Rappel : la présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire du PSC1 ou de l'AFPS est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.
6. Pièces à joindre en cas d'activités nautiques : liste des enfants titulaires de l'attestation d'aisance aquatique signée par le responsable de l'épreuve

Le jour du départ,

Pour rappel : Faire compléter par le transporteur ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil, l'imprimé « Fiche d'identité du véhicule »

Pendant votre séjour, pensez à vous munir :

- des autorisations écrites des parents
- des fiches sanitaires
- des attestations d'assurance
- Projet d'Accueil Individualisé / Projet Personnel de scolarisation / Projet pédagogique Individuel

Après le séjour,

Retourner la fiche « Bilan de séjour » à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne - Pôle des élèves, des écoles et des établissements (P3E)

Dossier complet à faire parvenir :

5 semaines avant le départ pour un séjour à **l'intérieur du département**
8semaines avant le départ pour un séjour **hors département**
10semaines avant le départ pour un séjour à **l'étranger**
Ces délais sont décomptés hors vacances scolaires

à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne
Pôle P3E - Cité administrative - BP 23851 - LAVAL cédex 09
Dossier suivi par Isabelle DELAUNAY et Marie-France BESCHER
02.43.59.92.33
ce.sortiescolaire53@ac-nantes.fr

M.A.J. le 25/01/2024

Dans cette rubrique

- Concours National de la Résistance et de la Déportation
- Collège au cinéma

Textes de référence

Circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO n°7 Hors-série du 23/09/1999)

BO n°2 du 13 janvier 2005
Transports en commun de personnes : arrêté du 18 mai 2009

A télécharger

Fiche sanitaire